

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** - (2017)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Conserver la pensée et l'action de la troupe pour la postériorité  
**Autor:** Grodecki, Christophe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-781565>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Le major Broillet (archives de l'armée) vérifie avec un officier de la br inf mont 9 la valeur archivistique de documents.

Toutes les illustrations © Auteurs.

## Histoire militaire

### Conserver la pensée et l'action de la troupe pour la postérité

**Col EMG Dieter Wicki, cap Christophe Grodecki**

Archives de l'armée

Avec le développement de l'armée (DEVA), plus de 200 formations actives de milice seront dissoutes ; leurs documents les plus importants doivent être conservés pour la postérité. D'autres formations remettront également des documents pour archivage en 2017. Pour cela, la troupe et les archives de l'armée doivent collaborer. Une courte marche à suivre.

Quelle image de la guerre les exercices des formations blindées des années 1960 montrent-ils ? Comment voyait-on le champ de bataille dans la cavalerie à la même époque ? Celui qui s'intéresse à de telles questions ou à l'histoire d'une formation de milice en particulier ne trouvera que très peu de sources. Peu de documents des unités et états-majors ont été archivés pendant longtemps. Il est de la responsabilité des cadres de milice d'assurer que l'armée actuelle soit mieux documentée. Vous êtes tenus, selon l'article 6 de la loi fédérale sur l'archivage (LAr RS 152.1), de proposer vos documents aux archives de l'armée. Depuis 2014, chaque grande unité, commandement de base aérienne ou centre de compétence avec des formations de milice a une personne de contact aux archives de l'armée. Les responsables de l'archivage sont les Commandants d'unité, le S1 au niveau corps de troupe, le G6/A6 pour les états-majors de grande unité ainsi que les chefs de service des grandes unités. C'est ce que prévoient les Directives du Chef de l'armée concernant la gestion des affaires au Groupement Défense et à la troupe (directives 90.083 f) du 01.01.2016. Ce que cela signifie concrètement, l'exemple de la br inf mont 9 le démontre.

#### Du terrain aux archives

La coordination de l'archivage est assurée pour la br inf mont 9 par le major EMG Michael Lampert, chef triage dans l'état-major de brigade. Sa personne de contact aux archives de l'armée est le major Leonardo Broillet, qui est l'archiviste cantonal adjoint du Canton de Fribourg au civil. Il s'agit des documents des états-majors de la br inf mont 9, du bat aide cdmt 9 ainsi que du bat inf mont

17. Ces formations seront dissoutes à fin 2017. La brigade a aussi ordonné aux autres formations de remettre pour archivage les documents qui ne leur sont plus nécessaires. La brigade s'est décidée pour un traitement décentralisé : chaque corps de troupe effectue les travaux nécessaires durant le cours de répétition 2017. Les commandants d'unité et les S1 de la br inf mont 9 passent en revue les classeurs et dossiers de leur formation. La règle de base est que chaque formation archive uniquement des dossiers et documents qu'elle a elle-même produits. Les aide-mémoires et formulaires concernant l'archivage se trouvent sur LMS.

#### Du classeur à la boîte, de la boîte aux archives

Les listes de triage des archives de l'armée déterminent quels documents du quotidien du cours de répétition sont à archiver. Tous les documents appartenant à une même position de la liste de triage sont rangés dans une fourre en carton jaune (OFCL, N° d'article BAR 440), pour former un dossier. Les inscriptions sur ce dernier se font au crayon. Les données numériques ne peuvent pas encore être archivées, c'est pourquoi il faut les imprimer. Ces dossiers jaunes sont ensuite emballés dans des boîtes d'archives (n° de commande BAR 401.1). Durant la troisième semaine du cours de répétition, le S1 rassemble toutes les boîtes d'archives des unités et de l'EM et les remet au major EMG Michael Lampert, EM br inf mont 9. En parallèle, l'EM de la br inf mont 9 effectue les travaux d'archives à son niveau durant les cours d'EM.

Toutes les boîtes d'archives de la br inf mont 9 seront transportées à Berne à fin 2017. Les archives de l'armée dresseront ensuite l'inventaire des dossiers dont le fichier sera soumis à Protection des informations et des objets, protection des informations (IOS) pour vérification. A la fin de ce processus, les archives de l'armée remettent les documents et l'inventaire aux Archives fédérales où ils seront conservés pour la postérité.



### Compétences d'archivage au service de la troupe

Les archives de l'armée sont le centre de compétences de l'armée suisse dans le domaine de l'archivage. Le terme « archives de l'armée » peut induire en erreur ; l'armée suisse n'ayant pas des archives séparées, dans le sens « physique. » Les archives de l'armée sont de fait le détachement B de la fraction d'état-major 105 (dès le 01.01.2018 : Etat-major de l'armée, détachement 2 D). Les membres des archives de l'armée sont des officiers de milice. Ils ont effectué du service dans différentes parties de l'armée. Ils apportent l'expertise de leur expérience tant civile que militaire. La plupart d'entre eux sont archivistes ou historiens, près de la moitié avec un doctorat. Ils travaillent dans des archives, des bibliothèques et musées, des universités et gymnases ou au DDPS.

Les membres des archives de l'armée font partie du réseau national des archives, de la communauté des historiens en Suisse et au niveau international ; et de l'armée suisse. Ils utilisent ces compétences civiles dans le cadre des archives militaires.

### En tant que cadre de milice, vous forgez l'image de l'armée de milice – aussi dans les archives

Que les autres grandes unités de l'armée s'organisent comme la br inf mont 9 ou différemment importe peu – tant que la troupe respecte les prescriptions des archives de l'armée. En effet, seul ce qui est remis par la troupe pourra être retrouvé dans les siècles à venir aux archives fédérales. Mais ni les archives de l'armée ni les archives fédérales n'ont la capacité de trier les documents remis. Au vu de la période de conservation, il est important que la troupe prépare les documents au mieux : tous les éléments en plastique (y compris les fourres) et un maximum de métal (en particulier les trombones) doivent être retirés, car leur composition chimique peut altérer le papier et rendre les documents illisibles.

### Décisif: déclassification, indication des repères chronologiques

Les documents classifiés ne peuvent pas être archivés. Leur auteur doit les déclassifier selon les prescriptions ; si le contenu doit encore être protégé, les documents restent à la troupe jusqu'au moment où ils peuvent être déclassifiés. Cette déclassification ne signifie pas qu'un document devient consultable par tout un chacun. L'accès aux documents déposés aux Archives fédérales est bloqué durant 30 ans. Dans certains cas précis, après concertation avec les archives de l'armée, un délai de protection plus long peut être demandé par la troupe.

Pour déterminer les délais de protection, les Archives fédérales utilisent les repères chronologiques indiqués sur les dossiers. Il est donc essentiel que la troupe note correctement ces derniers : l'année du document le plus ancien et le plus récent du dossier.

Vous trouverez tous les documents et formulaires concernant l'archivage sur LMS. N'hésitez pas à contacter les archives de l'armée avec vos questions (armearchiv.astab@vtg.admin.ch). Les inventaires des documents déjà remis aux Archives fédérales peuvent être recherchés sur [www.swiss-archives.ch](http://www.swiss-archives.ch).

D. W. & C. G.

> suite de l'article page 38

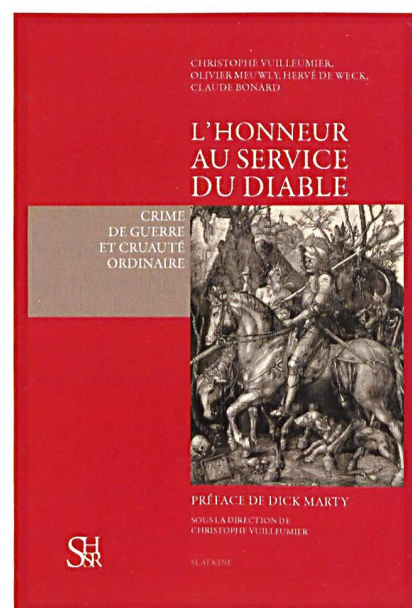
Ils savaient aussi que la guerre, cette « vie près de la mort » comme la qualifie le colonel Michel Goya,<sup>4</sup> peut

provoquer un « blindage moral » qui, poussé trop loin, déclenche ce que le psychiatre militaire Patrick Clairvoy nomme « le décrochage du sens moral, » lequel peut à son tour amener le combattant à commettre le pire. Ils avaient ainsi saisi que les conflits armés peuvent révéler notre violence animale, cette brutalité parfois incontrôlable qui nous vient du fond des âges et dont on ne peut soupçonner le caractère impérieux avant d'avoir été entraîné dans le tourbillon de l'affrontement guerrier.

Comment éviter d'en arriver là? Interdire la guerre puisque cette dernière dégénère invariablement en « sale guerre? » Impossible. La guerre se moque bien de ce que l'on pense et décide à son propos. Indomptable, elle resurgit sans cesse là où bon lui semble et sous la forme qu'elle choisit, car elle fait partie de l'Homme en tant qu'expérience historique. Les tentatives de la réguler ne peuvent obtenir que des résultats partiels. La « guerre propre » reste un idéal inatteignable.

Cela signifie-t-il que toutes les louables tentatives pour encadrer et modérer la guerre ne valent pas la peine qu'on y consacre? Non, car ces efforts à la finalité certes incertaine font honneur à la part d'humanité de notre espèce en contribuant à nous maintenir à distance de notre animalité originelle. Méditons pour conclure cette réflexion de la philosophe américaine Hannah Arendt:<sup>5</sup> « *La nature de l'homme n'est humaine que dans la mesure où elle ouvre à l'homme la possibilité de devenir quelque chose de non naturel par excellence, à savoir un homme.* »

S. D.



4 Michel Goya, *Sous le feu, la mort comme hypothèse de travail*, Texto, Paris, 2015.

5 Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme*, Seuil, Paris, 1972 (1982 pour la version française).